

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 13 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er vice-président et de M. Christophe PILCH, 2^{ème} vice-président.

Régulièrement convoqué

le :

6 avril 2023

Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. David THELLIER ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCHObjet :
Budget primitif - Exercice
2023 - Budget annexe M43
(Point 4)*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEFTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; Mme Valérie CUVILLIER ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉALRÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Mme Nadine DUCLOYNombre de titulaires
présents :
10Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;Nombre de suppléants
présents :
3Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
3Pouvoirs : M. Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL a donné pouvoir à Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à M. Christophe PILCHNombre total de
votants :
16Suppléances : M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception
du contrôle de légalité

Le : 19/04/2023

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Daisy GUISGAND ; Fatiha KIDAOUI

Publication

Le : 20/04/2023

Certifié exécutoire

Le : 20/04/2023

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Objet : Budget primitif – exercice 2023 – Budget annexe transport M43

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le débat sur les orientations budgétaires tenu lors du comité syndical du 2 mars 2023,

Considérant qu'Artois Mobilités constitue l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et des transports urbains à l'échelle de l'aire géographique constituée par le territoire de ses membres (CABBALR, CAHC, CALL) ;

Considérant que le budget annexe, soumis à la nomenclature comptable M43, retrace les activités assujetties à la TVA ;

Considérant que d'après la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, le service de transports urbains revêt la forme d'un service public industriel et commercial ;

Considérant qu'à la lecture combinée des articles L2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable et budgétaire M43, il s'avère que les dépenses liées à un service public à caractère industriel ou commercial doivent faire l'objet d'un budget annexe au budget principal de leur collectivité de rattachement ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe transport, tant en dépenses qu'en recettes, pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget primitif s'équilibre de la manière suivante :

- Section d'exploitation : 126 170 612 €
- Section d'investissement : 71 891 450 €

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 13 avril 2023
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

